

Arrêté fédéral concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional

Modification du 19 septembre 2011

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 26 septembre 2007 concernant de nouveaux apports au Fonds de développement régional² est modifié comme suit:

Art. 2, al. 2

² Le financement de deux postes au maximum sur la rubrique de crédit A2310.0421 est reconduit pour quatre ans.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 31 mai 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ FF 2011 2175

² FF 2007 7073

